

# **MAKE A *FRENCH* START**

## **10 clés pour booster votre business en France**

**L'ENVIRONNEMENT  
FISCAL FRANÇAIS**

**MAKE A FRENCH START**  
**10 clés pour booster**  
**votre business en France**

L'économie est globale, l'investissement toujours local. Investir pour la première fois dans un pays étranger est un saut dans l'inconnu : langue, culture, pratique des affaires, réglementations, tout change, ou presque. Pour réussir, un bon produit ou un bon service ne suffit pas. La taille et le dynamisme du marché, les infrastructures, les écosystèmes, le capital humain et l'environnement des affaires sont autant de facteurs décisifs à étudier pour évaluer les enjeux, saisir les opportunités et faire les bons choix parmi les différentes options qui se présentent.

Ces choix, plus de 28 000 entreprises étrangères les ont déjà faits en venant s'implanter en France, où beaucoup se développent depuis fort longtemps, preuve qu'elles y prospèrent.

Ce chiffre témoigne de l'attractivité de la France, fondée sur une économie puissante – la 5<sup>ème</sup> mondiale –, des atouts structurels variés et des dispositifs incitatifs performants, notamment l'un des meilleurs crédits d'impôt recherche des pays de l'OCDE. Ils montrent aussi la confiance que les investisseurs placent dans notre pays, l'un des plus créatifs et innovants au monde, pour faire face par exemple aux enjeux de la révolution digitale. La France n'avait-elle pas la plus importante délégation de start-ups après les Etats-Unis au *Consumer Electronic Show* de Las Vegas en janvier 2018 ? Ne possède-t-elle pas le plus grand campus mondial de start-ups, Station F ?

À l'avant-garde du progrès technologique, la France est aussi entrée, depuis l'été 2017, dans une dynamique de transformation structurelle, inaugurée par des réformes approfondies du droit du travail et de la fiscalité. Avec une flexibilité et une sécurité accrues dans la gestion de la main d'œuvre, un taux d'impôt sur les sociétés réduit progressivement à 25 % d'ici 2022, une baisse de l'imposition des revenus du capital et une nouvelle réduction du coût du travail, l'attractivité de la France se renforce décisivement. Des avancées qui vont se poursuivre dans les mois à venir et qui devraient inciter un nombre croissant d'investisseurs à faire le choix de la France.

Convaincus de cet attrait renouvelé et soucieux d'expliquer au mieux les réformes introduites, Mazars et Business France ont uni leurs compétences pour concevoir ensemble ce *French Business Handbook*. Mazars est une société de conseil, d'audit, de services fiscaux et comptables internationalement reconnue, présente dans 86 pays et forte de 20 000 collaborateurs et 300 bureaux. Business France est l'agence française en charge de l'internationalisation de l'économie, qui accompagne chaque année plus de 1000 projets d'investissements étrangers. Quel meilleur partenariat pour concevoir un guide qui réponde de façon opérationnelle à vos principales préoccupations en matière de fiscalité, de droit du travail, d'aides publiques et de droit des sociétés ? Quelle meilleure alliance de savoir-faire pour apporter des réponses sur-mesure aux spécificités de votre projet d'investissement et vous accompagner dans toutes vos démarches ? Puisse ce guide vous donner entière satisfaction. —

Bonne lecture.

Caroline Leboucher,  
 Directrice Générale Déléguée  
 Invest - Business France

Marc Biasibetti,  
 Associé – Mazars

# AVERTISSEMENT

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster  
votre business en France

L'expérience conjuguée de Business France et de Mazars, au cours de centaines d'entretiens avec des dirigeants d'entreprises étrangères désireuses de s'implanter dans l'hexagone, a permis d'identifier **10 questions-clés sur la présente thématique, ainsi que leurs premiers éléments de réponse.**

Pour autant et de par leur nature, les différents dispositifs abordés sont sujet à des modifications réglementaires potentielles. Ainsi pour disposer d'une vision conforme au droit en vigueur à un instant donné, ainsi que pour toutes questions complémentaires, nous vous invitons à consulter les experts Mazars et Business France, dont les coordonnées figurent en fin du présent guide. —

# INTRODUCTION

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster  
votre business en France

## France is back !

Le Président de la République a engagé une série de réformes visant à transformer en profondeur le modèle économique de la France, et plus largement le pays.

La loi de finances pour 2018 votée en fin d'année s'inscrit dans cette trajectoire de réforme avec pour ambition de permettre aux entreprises d'embaucher et d'investir ainsi que d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, capital humain de la France. Pour ce faire, la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25% en 2022 a été votée, et la fiscalité du capital est désormais taxée au taux unique de 30%.

## Dans ce contexte plus favorable en France, il est essentiel pour un investisseur de comprendre les points suivants :

- Comment structurer et quelle sera la fiscalité applicable aux investissements envisagés en France ;
- L'environnement, les régimes de faveurs et les autres taxes existant en France ;
- Comment restructurer, rapatrier et sécuriser ses investissements en France ;
- Quelles sont les réformes à venir.

**#1** QUEL RÉGIME D'IMPOSITION SI J'INVESTIS EN FRANCE ?

---

P. 10

**#3** L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS VA-T-IL CONTINUER DE BAISSER ?

---

P. 16

**#5** DE QUELS RÉGIMES DE FAVEUR MES INVESTISSEMENTS PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER ?

---

P. 22

**#2** COMMENT MES INVESTISSEMENTS EN FRANCE SONT-ILS FISCALISÉS ?

---

P. 13

**#4** VAIS-JE ÊTRE IMPOSÉ(E) EN FRANCE ET DANS MON PAYS D'ORIGINE ?

---

P. 19

**#6** HORMIS L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, À QUELLES AUTRES IMPOSITIONS LES SOCIÉTÉS SONT-ELLES SOUMISES EN FRANCE ?

---

P. 26

**#7** PUIS-JE LIBREMENT (RE)STRUCTURER MES INVESTISSEMENTS EN FRANCE ?

---

P. 30

**#9** COMMENT SÉCURISER MES OPÉRATIONS ?

---

P. 37

**NOS SERVICES**

---

P. 42

**#8** COMMENT RAPATRIER MES PROFITS ?

---

P. 34

**#10** QUELLES TENDANCES POUR L'AVENIR ?

---

P. 40

## Tout dépend de ce que je compte faire en France...



### Je souhaite juste tester le marché français

- Pour **préparer sa décision** d'investissement en France et d'implantation d'activité commerciale, il est utile de rechercher un certain nombre d'informations, de contacter différents interlocuteurs (clients potentiels, fournisseurs, etc.), et d'organiser rapidement le déploiement de sa communication et de sa publicité ;
- La constitution d'un **bureau de liaison**, agence de représentation en France sans activité commerciale, est simple à mettre en place et ne requiert en principe aucune immatriculation, ou inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) – aucune éligibilité à l'impôt ;
- Toutefois, leur immatriculation à l'Urssaf reste nécessaire si elles venaient à employer des salariés.



### C'est décidé, j'investis en France !

- La France applique le principe de territorialité de l'impôt ;
- Les sociétés françaises et étrangères ne sont imposables que sur les profits réalisés par des entreprises qu'elles exploitent en France. Les bénéfices réalisés par des entreprises exploitées à l'étranger ne sont pas imposables dans l'hexagone ;
- Cette règle s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu : filiale, succursale ou établissement stable.



**La réalisation d'opérations commerciales en France par un bureau de liaison qui y est situé ou par des salariés qui y seraient envoyés, peut entraîner l'imposition de ces opérations en France.**

#### LA FRANCE SE DISTINGUE !

La grande majorité des Etats applique le principe de mondialité de l'impôt. Il consiste à taxer la totalité des bénéfices réalisés par une entreprise, qu'ils soient de source interne ou étrangère. C'est notamment le cas des Etats-Unis, du Canada, de l'Allemagne, des Pays-Bas... Mais ce n'est pas le cas de la France qui n'impose en principe que les bénéfices réalisés à partir de son territoire.



## QUEL RÉGIME D'IMPOSITION SI J'INVESTIS EN FRANCE ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France

# Les 3 types de structures

## Filiale

- **La filiale** a la personnalité juridique ;
- Même si elle est possédée à 100% par un actionnaire, elle est une personne distincte de son actionnaire unique. Elle dispose d'un patrimoine propre qui ne se confond pas avec celui de son ou ses associé(s) ;
- **Obligations fiscales** : la filiale est, par principe, assujettie à l'impôt en France.

## Succursale

- **La succursale** n'est qu'un établissement stable d'une entreprise ;
- Elle n'a pas la personnalité juridique, mais elle est fiscalement assimilée à un contribuable indépendant en France ;
- **Obligations fiscales** : comme la filiale, la succursale est assujettie à l'impôt en France.

## Bureau de liaison

- **Le bureau de liaison** est une simple agence de représentation en France, sans activités commerciales ;
- L'immatriculation n'est pas requise en principe (sauf URSSAF en cas d'emploi de salariés) ;
- **Obligations fiscales** : le bureau de liaison n'est pas soumis à l'impôt en France.



Pour aller plus loin

<http://www.gouvernement.fr/en/action-plan-for-company-investment-and-growth>



COMMENT MES  
INVESTISSEMENTS  
EN FRANCE SONT-ILS  
FISCALISÉS ?

## Je me contente de prendre une participation dans le capital d'une société française



### Option 1 : je souscris en numéraire à une augmentation de capital réalisée par une société française

- L'investisseur ne voit pas ses apports en numéraire et ses souscriptions au capital social de l'investisseur fiscalisés ;
- La société procédant à l'augmentation de capital est soumise à un droit fixe d'enregistrement de 350 € ou 500 €.



### Option 2 : j'acquière des titres d'une société française

Lorsque l'opération est taxable en France, l'acquisition de titres de sociétés françaises est soumise aux droits d'enregistrement dont le taux varie selon la nature des titres acquis :

- Pour une cession d'actions : 0,1% de la valeur des titres cédés ;
- Pour une cession de parts sociales : 3% de la valeur des parts cédées ;
- Pour une cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière : à 5% de la valeur des titres cédés.

### Par conséquent, comment sont imposés les dividendes qui me sont distribués ?

Les dividendes distribués par une société française (soumise à l'impôt sur les sociétés ou IS) sont en principe imposés dans l'Etat de résidence du bénéficiaire des revenus. Ces revenus ne sont pas ou peu taxés en France, le large réseau conventionnel de la France (+ de 140 conventions) limitant voire annulant toute retenue à la source française.

## Je compte exercer une activité commerciale en France



### Je crée une société en France

- Les sociétés établies en France sont soumises aux principaux impôts commerciaux, lesquels sont présentés en **fiche 6** ;
- Seuls les résultats dégagés en France y sont soumis à l'impôt sur les sociétés (principe de territorialité) - voir **fiche 1** ;
- Le réseau conventionnel français précité limite le frottement fiscal lié au rapatriement des profits réalisés par les sociétés françaises - voir **fiche 4**.



### Je ne crée pas de structure pour mon activité en France

- Les succursales (établissements stables des entreprises étrangères) sont assujetties en France aux principaux impôts commerciaux ;
- Seuls les résultats dégagés en France y sont soumis à l'impôt sur les sociétés (principe de territorialité) - voir **fiche 4** ;
- La succursale ne disposant pas de personnalité juridique propre, la société étrangère répond de manière illimitée des dettes fiscales de son établissement en France ;
- Les profits réalisés par la succursale sont réputés distribués à la société mère étrangère, et sont éligibles à une retenue à la source en France (système de *Branch tax*) ;
- La *Branch tax* ne s'applique toutefois pas dans l'Union européenne, nombre de pays ayant conclu une convention fiscale en ce sens avec la France. Tout autant, elle ne s'applique pas non plus si l'établissement français démontre n'avoir distribué aucun dividende.



**Organismes de Placement en Immobilier (OPCI), Sociétés à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV), ou Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) : autant de structures dédiées à certains types d'investissements, notamment financiers ou immobiliers.**

La structuration de vos investissements en France doit être analysée en amont. N'hésitez pas à nous consulter !





## L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS VA-T-IL CONTINUER DE BAISSER ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France

### Oui !



#### Un taux en baisse

- **Un taux normal à 25% à l'horizon 2022**
  - > **Le taux normal de l'IS est actuellement de 28% sur la fraction des bénéfices plafonnée à 75 K€ en 2017, et de 33,1/3% au-delà. Ce plafond sera porté à 500 K€ en 2018 et 1 M€ en 2019. En 2020, le taux de 33,1/3% sera supprimé ;**
  - > Les entreprises dont le CA est supérieur à 7.630 M€ sont soumises à une contribution additionnelle à l'IS de 3,3%, portant son taux à 28,9% (ou 34.43%) ;
- Un taux réduit de 15%
  - > Il s'applique à certaines PME sur la fraction des bénéfices n'excédant pas 38 120 € ;
  - > Il s'applique également à certains produits de la propriété industrielle (redevances de concession et plus-values de cession de brevets).
- Un taux effectif de 3,36% à 3,47%, applicable à certaines plus-values
  - > Les plus-values de cession de titres de participation ne sont imposées qu'à hauteur de 12% de leur montant ;
  - > **Le taux effectif d'imposition à l'horizon 2022 devrait s'élever à 25%.**
- Un taux effectif de 1,4% à 1,72% applicable aux dividendes
  - > Les revenus distribués par des sociétés dont les titres sont détenus à hauteur de 5% au moins et conservés pendant 2 ans ne sont imposés qu'à hauteur de 5% de leur montant.

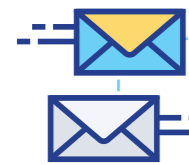
### Par ailleurs



#### Une assiette attractive

- L'assiette de l'IS est constituée par :
  - > Les produits générés par les entreprises exploitées en France...
  - > ...diminués des charges déductibles ;
- Certains dividendes et plus-values ne sont retenus dans l'assiette de l'IS qu'à hauteur respective de 5% et 12% ;

- Les dépenses de toute nature supportées par l'entreprise sont en principe déductibles lorsqu'elles sont engagées pour les besoins de l'activité de l'entreprise ;
- Les immobilisations sont amorties de manière linéaire sur leur durée probable d'utilisation. Certaines immobilisations peuvent toutefois être amorties de manière accélérée (régime dégressif) ;
- Restent autorisées certaines provisions (pour dépréciation, risque, travaux, hausse des prix...).



### Des déficits reportables en avant ou en arrière

- Les déficits constatés par une entreprise en France, dont les *starting losses*, sont reportables en avant et/ou en arrière ;
- Les déficits reportables en avant :
  - > le sont sans limitation dans le temps à la différence de certains pays (Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse...);
  - > sont imputables, au titre de chaque exercice, à hauteur de 1 M€ + 50 % de la fraction du bénéfice qui excède 1 M€ ;
- Les déficits reportables en arrière :
  - > sont reportables sur les bénéfices de l'exercice précédent, celui au titre duquel ils ont été générés ;
  - > sont imputables dans la limite d'1 M€.



**VAIS-JE ÊTRE  
IMPOSÉ(E) EN  
FRANCE ET DANS  
MON PAYS  
D'ORIGINE ?**

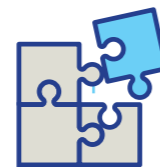
# Des mécanismes permettent d'éviter les doubles impositions

- Afin d'éviter qu'un même revenu soit imposé en France et dans l'Etat du bénéficiaire, la France a conclu des conventions fiscales avec plus de 120 pays ;
- L'élimination de la double imposition est effectuée soit par la méthode de l'imposition exclusive, soit par la méthode de l'imputation.



## La méthode de l'imposition exclusive

- Les conventions fiscales peuvent conférer à un seul Etat l'imposition exclusive d'un revenu ;
- Dans ce cas, l'Etat de résidence n'assujettit pas les revenus, qui ne sont imposables que dans l'Etat de la source ;
- Ainsi, les revenus ne sont imposables que dans l'Etat source, et totalement exonérés dans l'Etat de résidence.



## La méthode de l'imputation

- La méthode de l'imputation s'applique lorsque l'Etat de résidence et l'Etat source du revenu ont tous deux la faculté d'imposer les revenus ;
- Afin d'éliminer cette double imposition, l'impôt payé dans l'Etat source s'impute sur l'impôt payé dans l'Etat de résidence ;
- L'imposition dans l'Etat source du revenu est bien souvent réalisée par voie de retenue à la source ;
- Le taux de retenue à la source est très souvent limité par les conventions fiscales, de 0% à 15% selon la convention et le type de revenu.

# Mon Pays a-t-il conclu une convention fiscale avec la France ?

## La France a un excellent réseau conventionnel

- Liste des Etats/territoires ayant conclu une convention fiscale avec la France :

Afrique du Sud	Côte d'Ivoire	Koweït	Polynésie française
Albanie	Croatie	Lettonie	Portugal
Algérie	Danemark	Liban	Qatar
Allemagne	Égypte	Libye	République Tchèque
Andorre	Émirats Arabes Unis	Lituanie	Roumanie
Arabie Saoudite	Équateur	Luxembourg	Royaume-Uni
Argentine	Espagne	Macédoine	Russie
Arménie	Estonie	Madagascar	Saint-Martin
Australie	États-Unis d'Amérique	Malaisie	Saint-Pierre-et-Miquelon
Autriche	Ethiopie	Malawi	Sénégal
Azerbaïdjan	Finlande	Mali	Serbie
Bahreïn	Gabon	Malte	Singapour
Bangladesh	Géorgie	Maroc	Slovaquie
Belgique	Ghana	Maurice (Ile)	Slovénie
Biélorussie	Grèce	Mauritanie	Sri Lanka
Bénin	Guinée	Mayotte	Suède
Bolivie	Hong-Kong	Mexique	Suisse
Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Monaco	Syrie
Botswana	Inde	Mongolie	Taiwan
Brésil	Indonésie	Monténégro	Thaïlande
Bulgarie	Iran	Namibie	Togo
Burkina Faso	Irlande	Niger	Trinité-et-Tobago
Cameroun	Islande	Nigéria	Tunisie
Canada	Israël	Norvège	Turkménistan
Province du Québec	Italie	Nouvelle-Calédonie	Turquie
République Centrafricaine	Jamaïque	Nouvelle-Zélande	Ukraine
Chili	Japon	Oman (Sultanat d')	Venezuela
Chine	Jordanie	Ouzbékistan	Viêtnam
Chypre	Kazakhstan	Pakistan	Zambie
Congo	Kenya	Panama	Zimbabwe
Corée du Sud	Kirghizistan	Pays-Bas	
	Kosovo	Philippines	
		Pologne	



## DE QUELS RÉGIMES DE FAVEUR MES INVESTISSEMENTS PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France



## Créateurs d'entreprises, Bienvenue !

### Entreprises nouvelles

- **Les entreprises nouvelles peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés pendant 5 à 7 ans, selon leur zone d'implantation ;**
- Elles peuvent également obtenir une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et/ou de taxe foncière (pour une durée comprise entre 2 et 5 ans), ainsi qu'une exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

### Jeunes entreprises innovantes (JEI)

- Les JEI qui engagent des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de leurs charges fiscalement déductibles **bénéficient d'une exonération totale d'imposition sur leurs bénéfices, puis d'un abattement de 50%, pour une période de 12 mois chacune ;**
- Elles bénéficient également d'exonération en matière de Contribution Economique Territoriale (CET) et/ou de taxe foncière pour 7 ans.



## Innovateurs, Bienvenue !

### Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

- Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche ou d'innovation peuvent **bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 30%** de la fraction des dépenses de recherche éligibles n'excédant pas 100 M€, et de 5% au-delà de ce seuil ;
- Le CIR s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses de recherche ont été engagées et des 3 exercices suivants. L'excédent de CIR qui n'a pas pu être imputé est remboursé.

### Crédit d'Impôt Innovation (CII)

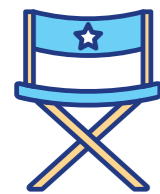
- **Les PME peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt correspondant à 20% des dépenses, dans la limite de 400 000 €,** qui sont nécessaires à la conception et/ou à la réalisation de prototypes ou d'installations pilotes d'un nouveau produit ;
- Le CII s'impute sur l'impôt sur les sociétés et, à défaut d'imputation, il est remboursé à l'entreprise.



## Repreneurs d'entreprises, Bienvenue !

### Reprise d'entreprises en difficulté

- Les sociétés reprenant une entreprise en difficulté peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés au titre de leurs 24 premiers mois d'activité ;
- Cette exonération d'impôt sur les sociétés peut également être étendue à certaines taxes locales (CFE, taxe foncière, CVAE...).



## Industries du Cinéma, de l'animation et du Jeux vidéo, Bienvenue !

### Crédit d'Impôt Cinéma

- Les entreprises de production cinématographique ou audiovisuelle (fictions, documentaires, animations...) soumises à l'IS en France peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un **crédit d'impôt de 25% ou 30% des dépenses engagées** pour la réalisation et la production de l'œuvre cinématographique ;
- Ce crédit d'impôt s'impute sur l'IS, l'excédent étant remboursé à l'entreprise.

### Crédit d'impôt en faveur de la création de jeux vidéo

- Les entreprises de création de jeux vidéo soumises à l'IS en France peuvent **bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 20 % des dépenses exposées pour la création de jeux vidéo** répondant à certains critères ;
- Plafonné à 3 millions €/an, ce crédit d'impôt est imputable sur l'IS, l'excédent étant remboursé à l'entreprise.



## De nombreux autres crédits d'impôt...

### Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

- Les entreprises françaises bénéficient d'un crédit d'impôt annuel égal à 6% du montant brut des rémunérations versées à leurs salariés qui n'excèdent pas 2,5 fois le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), à savoir 25 €/heure ;
- Le CICE s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses de recherche ont été engagées et des 3 exercices suivants. L'excédent de CICE qui n'a pas pu être imputé est remboursé ;
- A compter de 2019 : ce crédit d'impôt sera pérennisé et transformé en baisse directe de cotisations pour les employeurs.

### Crédit d'Impôt Collection

- Les dépenses relatives à l'élaboration de nouvelles collections par des entreprises industrielles du secteur textile - habillement - cuir peuvent bénéficier du crédit d'impôt collection ;
- Il est alors intégré dans le crédit d'impôt recherche.

### Mécanismes incitatifs à l'installation dans des zones particulières

- Les entreprises françaises peuvent également bénéficier de régimes d'exonération ou d'abattement selon leur lieu d'implantation en France : Zones Franches Urbaines (ZFU), Zones Franches Rurales (ZRU), Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), etc. ;
- Ces exonérations sont susceptibles de concerner l'impôt sur les sociétés et certaines taxes locales.



## HORMIS L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, À QUELLES AUTRES IMPOSITIONS LES SOCIÉTÉS SONT- ELLES SOUMISES EN FRANCE ?

**MAKE A FRENCH START**

10 clés pour booster votre business en France

## TVA

### Un impôt neutre pour les entreprises

- La TVA obéit au principe que l'impôt ne doit être supporté que par le consommateur final (client) d'un bien ou service. Dans ce cadre, les entreprises jouent un rôle d'intermédiaire ; elles collectent la TVA auprès de leurs clients et la reversent à l'Etat, diminution faite de la TVA que l'entreprise a elle-même supporté pour l'acquisition de biens ou services ;
- Les crédits de TVA (TVA collectée < TVA déductible) non encore imputés sont remboursables.

### Les exonérations

- De nombreuses opérations sont exonérées de TVA : principalement les opérations bancaires et financières, les opérations d'assurance et de réassurance, et certaines locations d'immeubles nus (pour lesquelles il reste possible d'opter pour la TVA).

### Les taux de TVA

- Le taux normal de TVA est de 20% et s'applique à la majorité des opérations économiques ;
- Le taux réduit de 10% s'applique à certaines opérations, notamment dans la restauration ;
- Le taux réduit de 5,5% s'applique à certains produits : produits alimentaires, abonnements de gaz et d'électricité, les prestataires d'énergies renouvelables, et les livres ;
- Enfin, le taux super réduit de 2,1% s'applique notamment aux médicaments, aux spectacles vivants, ou à la presse imprimée.

## Un système de TVA harmonisé dans l'Union européenne

- **Des règles de territorialité communes à chaque Etat membre** : une même opération intracommunautaire ne peut être assujettie qu'à la TVA d'un seul Etat membre ;
- **Un mécanisme d'auto-liquidation** : dans nombres d'échanges B2B en Europe, le redevable de la TVA est inversé : c'est le client qui est tenu de reverser la TVA à l'Etat dans lequel il est établi (TVA qu'il déduit en général à 100%). Aucun flux monétaire de TVA n'est donc constaté au titre de ces opérations ;
- **Harmonisation des facultés de remboursement de crédits de TVA d'un autre Etat membre.**

## Droits de douane

- Les droits de douane ne sont facturés qu'une seule fois, lors de l'entrée des marchandises sur le territoire français ;
- Les biens circulent librement à l'intérieur de l'UE. Aucune formalité particulière n'est requise, si ce n'est la production d'une Déclaration d'Echange de Bien (DEB) ou d'une Déclaration d'Echange de Services (DES) à des fins statistiques ;
- Des dispositifs permettent d'exonérer ou de suspendre la TVA sur les achats de marchandises (régime suspensif, régime douanier communautaire, etc.).

## Autres taxes

### La CET

Elle se compose de la CFE et de la CVAE. Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, les équipements et biens mobiliers qualifiés d'investissements productifs (machines, outillages, biens mobiliers, agencements), ne sont plus taxés.

- CVAE :
  - > Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un CA de 500 K€ au moins ;
  - > Son taux varie entre 0% et 1,5%, et elle est assise sur la valeur ajoutée produite par l'entreprise.
- CFE :
  - > Elle est due par les entreprises dont le CA est supérieur à 152 500 € ;
  - > Elle est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et qui sont utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle.

La CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Cette contribution est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

### La C3S

- La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) est due par les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 19 M€. Elle s'élève à 0,16% de la fraction du CA qui excède ce montant. **La C3S est déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.**

### La Taxe foncière

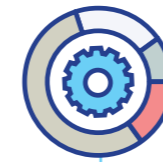
- Les propriétaires de biens immobiliers sont en principe assujettis à la taxe foncière. Cette taxe, dont le taux varie selon le lieu de situation des biens, est assise sur la valeur locative cadastrale de l'immeuble, diminuée d'un abattement forfaitaire pour frais de 50%. **La taxe foncière est déductible de l'impôt sur les sociétés.**

### Autres taxes

- Il existe certaines taxes locales spécifiques, liées notamment à l'exercice de certaines activités (e.g. activités polluantes) ou à l'implantation dans certaines zones (e.g. taxe spéciale au profit de la région Ile-de-France).

Certains régimes de faveur permettent une exonération de taxes locales, notamment de CVAE (cf. supra).

## Des facultés de structuration particulièrement favorables



### L'intégration fiscale en France

- Le régime français de l'intégration fiscale permet une imposition globale des résultats des sociétés qui y sont assujetties ;
- Il permet au groupe de :
  - > Compenser, sans limitation de montant, les bénéfices et les pertes réalisées par les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration ;
  - > Neutraliser les opérations internes au groupe ;
  - > Imputer les crédits d'impôts générés par les sociétés du périmètre d'intégration sur l'impôt dû par le groupe ;
  - > Réduire le taux effectif d'imposition entre 0,28% et 0,33% du montant des produits distribués.
- Peuvent constituer un groupe d'intégration fiscale en France :
  - > Les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés en France, lorsqu'elles sont détenues directement ou indirectement à 95% au moins par :
    - **une autre société française** soumise à l'IS en France ou,
    - **une société étrangère** qui se trouve soumise à l'IS en France ou à un impôt équivalent dans un état membre de l'Union européenne.
  - > Le capital social de la société mère intégrante ne doit pas être détenu à 95% au plus par une autre société soumise à l'impôt sur les sociétés en France ;
  - > Les sociétés intégrées doivent ouvrir et clore leurs exercices sociaux, d'une durée de 12 mois, à la même date.
- Le régime de l'intégration fiscale est optionnel, il n'est pas obligatoire ;
- Le périmètre de l'intégration fiscale peut être révisé chaque année.

# 7 COMMENT FINANCER UNE ACTION DE FORMATION PRÉALABLE AU RECRUTEMENT (AFPR) ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France





## Un régime des holdings attractif

- Les dividendes distribués par les filiales détenues à hauteur de 5% depuis 2 ans au moins, sont imposés à un taux effectif compris entre 1,4% et 1,67%, voire 0,28% à 0,33% en cas d'intégration fiscale. Ce taux préférentiel est susceptible de s'appliquer dès la première année de détention ;
- En cas de cession de titres de participation détenus depuis 2 ans au moins, la plus-value de cession est soumise à l'impôt sur les sociétés à un taux effectif compris entre 3,36% et 3,99%.

# Des opérations de restructuration peu fiscalisées



## Le régime de faveur des fusions et opérations assimilées

### Combien coûte une fusion ?

- Régime général applicable aux fusions : les fusions, les apports partiels d'actifs, les scissions, les TUP, etc.. entraînent les mêmes effets qu'une cession d'entreprises pour la société absorbée :
  - > Imposition des bénéfices d'exploitation non encore taxés ;
  - > Imposition des plus-values d'actifs immobilisés ;
  - > Perte des déficits ;
  - > Paiement de droits d'enregistrement.
- Régime de faveur :
  - > Exonération d'IS des plus-values et des provisions qui conservent leur objet ;
  - > Imposition des bénéfices de l'exercice (sauf opération avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice) ;
  - > Transfert des déficits à la société absorbante sur agrément, celui-ci étant de droit, sous respect de certaines conditions ;
  - > Les droits d'enregistrement sont généralement limités à 375 € ou 500 €.

### Quelles sont les autres opérations susceptibles de bénéficier de ce régime ?

- Le régime de faveur des fusions s'applique également aux scissions ainsi qu'aux apports partiels d'actifs ;
- L'application du régime de faveur est de droit ;
- Si l'ensemble des conditions ne sont pas réunies pour bénéficier de ce régime, celui-ci peut être obtenu sur agrément.

- Un régime fiscal commun applicable aux opérations de restructuration réalisées au sein de l'Union européenne a été institué en 1992 et renforcé en 2006 ;
- Son but est de supprimer les barrières fiscales aux restructurations transfrontalières de sociétés situées dans deux ou plusieurs Etats membres, en instaurant un mécanisme de report d'imposition des revenus ou plus-values obtenus par les actionnaires de la société apporteuse ou acquise.

## Des modalités de rapatriement des profits attractives

### Dividendes

- Dividendes versés à une société résidente de l'Union européenne :
  - > **Aucune retenue à la source** en principe, lorsque la filiale française distributrice est détenue à hauteur de 5% au moins par la société bénéficiaire résidente de l'UE ;
- Dividendes versés à une société non résidente de l'UE :
  - > La grande majorité des conventions fiscales conclues entre la France et les principaux Etats industrialisés prévoit l'application d'une **retenue à la source sur les dividendes limitée à 5%** (sous conditions de participation minimum au capital de la filiale française) ;
  - > **Certaines conventions fiscales prévoient même l'absence de retenue à la source**, notamment les conventions fiscales conclues avec les Etats-Unis, le Japon et certains pays du Golfe.

### Intérêts

- **Les intérêts versés à des sociétés étrangères ne sont en principe pas imposables en France**, aucune retenue à la source n'étant due en France.

### Redevances

- En règle générale, les conventions fiscales limitent le taux des retenues à la source applicables aux redevances de source française versées à des sociétés étrangères ;
- **Ce taux varie entre 0% et 15% selon les conventions fiscales ;**
- En l'absence de convention fiscale, le taux de droit commun de la Retenue A la Source (RAS) est de 30%.



## COMMENT RAPATRIER MES PROFITS ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France

# Aucune entrave fiscale à la facturation de prestations de services ou d'honoraires de gestion

## Absence de retenue à la source

- Aucune retenue à la source ne frappe la facturation de prestations de services par une société étrangère à une société française ;
- En outre, ces prestations de services sont en principe déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés pour la société française.

## Prix de transfert

- La France applique les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert ;
- Par conséquent, les montants facturés par la société étrangère à la société française doivent être justifiés et correspondre à des taux pratiqués dans le cadre d'une gestion normale, entre entreprises sans liens de dépendance ;
- Les autorités françaises peuvent exiger la preuve que les prix appliqués soient « de pleine concurrence ».

## Paradis fiscaux

- Des dispositions particulières s'appliquant aux paradis fiscaux dénommés officiellement Etats ou Territoires Non Coopératifs (ETNC) ;
- La liste des ETNC est fixée chaque année par décret, pour l'année suivante ;
- Au titre de 2017, cette liste comprend 7 Etats : Botswana, Brunei, Guatemala, Iles Marshall, Nauru, Niue et Panama.



## COMMENT SÉCURISER MES OPÉRATIONS ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France

# Le rescrit fiscal : un outil clé pour sécuriser vos investissements

Un texte fiscal ne vous semble pas clair ou difficile à interpréter ? Comment votre cas doit-il être traité en termes d'imposition ?

- Le rescrit fiscal est une réponse à vos questions. Sa demande peut porter sur tous les impôts, droits et taxes prévus par le Code Général des Impôts : par exemple, il est possible de demander si votre situation permet de bénéficier d'une réduction d'impôt.

RESCRITS FISCAUX	REGIME GENERAL	REGIMES SPECIFIQUES	PRINCIPAUX REGIMES « ACCORD TACITE »
GAMME DE RESCRITS FISCAUX	<b>Demande à l'Administration de se prononcer sur la conformité d'une situation de fait</b>	<p><b>Accord préalable sur les prix de transfert :</b> permet aux groupes de faire valider par l'Administration leur politique de prix de transfert</p> <p><b>Rescrit Valeur :</b> demande à l'Administration de prendre position sur l'évaluation retenue pour la transmission d'une entreprise</p>	<p><b>Rescrit Etablissement stable :</b> permet aux entreprises étrangères de s'assurer qu'elles n'ont pas d'établissement stable en France</p> <p><b>Rescrit Crédit d'Impôt Recherche :</b> pour confirmer l'éligibilité des dépenses de R&amp;D au crédit d'impôt</p>
COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?	Demande à adresser auprès des autorités fiscales compétentes (par lettre recommandée avec accusé de réception)		
DELAJ DE REPONSE DES AUTORITES FISCALES	<b>3 mois</b> à compter de la réception de la demande		
PORTEE DE LA REPONSE DES AUTORITES FISCALES	L'absence de réponse à l'expiration du délai ne vaut pas approbation de l'Administration		<b>Absence de réponse = approbation tacite</b>



## l'interlocuteur fiscal unique des investisseurs étrangers

- L'administration fiscale française a conçu un service dédié pour orienter, aider et informer les investisseurs étrangers quant à la fiscalité de leurs projets d'investissements ;
- **Tax4business** doit éliminer des incertitudes liées à la fiscalité applicable et renseigner les investisseurs quant à l'interprétation des dispositions fiscales sous la forme de réponses écrites.

### CLARIFIER

- Les investisseurs envisageant de créer une entreprise veulent avoir une vision précise de l'environnement des affaires et comparer la France à d'autres pays :
  - > Quelles sont les principales caractéristiques du système fiscal ?
  - > Quels sont les principaux crédits et déductions d'impôts ?
- Tax4Business rend disponible son information en français ou en anglais, sur son site Internet ou par réponse écrite rapide, en phase avec les besoins des investisseurs.

### SECURISER

- Une fois qu'ils ont pris connaissance des grandes lignes de l'environnement fiscal français, les investisseurs doivent en général arbitrer quant à la fiscalité globale qui s'appliquera à leur investissement ;
- Tax4Business peut fournir une position écrite couvrant les impôts tant nationaux que locaux.

### SIMPLIFIER

- L'administration fiscale française applique aux investisseurs étrangers le principe d'interlocuteur fiscal unique, qu'elle a déjà mis en place avec succès auprès des particuliers et professionnels français.
- **Contactez Tax4Business :** [tax4business@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tax4business@dgfip.finances.gouv.fr)

# 10

## QUELLES TENDANCES POUR L'AVENIR ?

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France

### Amplification de la baisse du taux d'IS

- **De 2017 à 2022** : abaissement prévu du taux normal d'impôt sur les sociétés (33,33% actuellement) à 25% en 2022 conformément à la moyenne européenne.

### Allègement du coût du travail

- **A compter de 2018** :
  - > Allègement des charges patronales à hauteur de 4% pour les rémunérations comprises entre 1 et 1,6 SMIC, afin de supprimer totalement ces cotisations au niveau du SMIC ;
  - > Suppression des cotisations salariales de chômage (2,4% du salaire brut) et maladie (0,75% du salaire brut).
- **A compter de 2019** : transformation du CICE en une réduction des charges patronales (-6%) jusqu'à 2.5 SMIC.

Exclusion de toute hausse de la TVA durant tout le quinquennat.

### Allègement de la fiscalité des personnes physiques

- **A compter de 2018** : l'impôt Sur la Fortune (ISF) est supprimé. Il est remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), lequel ne frappe que les immeubles non affectés à l'exercice d'une activité professionnelle par l'assujetti. Les investissements servant l'économie (actions, parts et autres titres de l'entreprise) deviennent non-imposables ;
- **A compter de 2018** : introduction d'une *flat tax* de 30% (Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux compris) sur les revenus du capital ;
- **A compter de 2019** : mise en œuvre du prélèvement à la source pour l'impôt sur le revenu.

### Introduction du droit à l'erreur

- Le contrôle fiscal / Urssaf est une épreuve redoutée par les entreprises, qui manifestent le manque de souplesse et de dialogue avec les inspecteurs et autorités compétentes ;
- Le droit à l'erreur deviendra applicable dans les rapports entre l'administration fiscale / Urssaf ;
- Il consisterait à ne pas appliquer une sanction administrative lors d'un premier contrôle, afin d'éviter que le « simple » oubli ou la « simple » erreur soit immédiatement sanctionné(e).

## NOS SERVICES



### **Business France vous aide :**

- A appréhender les principales caractéristiques de la fiscalité française ;
- A suivre : les évolutions fiscales ;
- A identifier :
  - > Les principaux crédits d'impôts (Crédit d'Impôt Recherche, Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi et autres en fonction de votre secteur d'activité) ;
  - > Les déductions d'impôts possibles pour vos investissements ;
  - > Les exonérations fiscales applicables en cas de reprise d'une entreprise en difficulté ou d'installation dans certaines zones du territoire français, ...

**Business France** vous met en relation avec l'administration fiscale, Tax4Business, afin que vous puissiez investir dans un cadre légal clair et sécurisé.

**Mazars Société d'Avocats** a développé des méthodologies adaptées à chaque problématique qu'un investisseur étranger peut rencontrer, afin d'apporter des solutions rapides, souples, appropriées et économiques. Dans ce cadre, nous pouvons réaliser les prestations suivantes :

- Analyse fiscale pré implantation ;
- Diagnostic fiscal post implantation ;
- Remédiation fiscale post implantation ;
- Minimisation de votre IS et de votre TVA payée post implantation ;
- Gestion de la conformité fiscale de vos flux et de vos implantations ;
- Prévention de vos risques fiscaux et de réputation.

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster votre business en France



#### **Mazars Société d'Avocats**

61 rue Henri Regnault  
92075 Paris - La Défense  
Tél. : +33 (0)1 49 97 35 20  
Fax : +33 (0)1 49 97 35 19  
[www.avocats-mazars.com](http://www.avocats-mazars.com)

#### **Frédéric Barat**

Avocat Associé - Paris  
[frederic.barat@avocats-mazars.com](mailto:frederic.barat@avocats-mazars.com)  
Tél. : +33 (0)1 49 97 45 86

#### **Sylvain Faurot**

Avocat - Paris  
[sylvain.faurot@avocats-mazars.com](mailto:sylvain.faurot@avocats-mazars.com)  
Tél. : +33 (0)1 49 97 45 87



#### **Business France**

77 Boulevard Saint Jacques  
75998 Paris 14  
Tél. : +33 (0)1 40 73 30 00  
<https://en.businessfrance.fr/invest>

#### **Sandrine Coquelard**

Chef du département expertises et attractivité  
[sandrine.coquelard@businessfrance.fr](mailto:sandrine.coquelard@businessfrance.fr)  
Tél. : + 33(0)1 40 74 73 40

#### **Agnès Lopez**

Fiscaliste  
Département expertises et attractivité  
[agnes.lopez@businessfrance.fr](mailto:agnes.lopez@businessfrance.fr)  
Tél. : + 33 (0)1 40 74 73 56

**MAKE A FRENCH START**  
10 clés pour booster  
votre business en France